



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1560 VIII  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

**Crédit de 2 096 400 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis avenue de la Roseraie 27, propriété de la Ville de Genève (PR-1560 VIII)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 72 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 096 400 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis avenue de la Roseraie 27, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 29 100 francs, soit 2 067 300 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 096 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard